

J'ai l'honneur de signaler à Votre Grandeur l'église paroissiale, de la paroisse de Landunvez, de posséder, depuis un temps immémorial, une Chapelle gothique, très Ogival, dédiée à la Sainte Vierge, et connue sous le nom de Notre Dame de Saint. Il est hors de doute que ce nom a été donné à la Chapelle et au Village, dont elle forme le Centre, à l'effet de faire passer à la postérité la plus reculée la mémoire des saints Coanquy et grande tour d'air nés dans la paroisse, au Chateau de Corinjan, et issus de l'illustre famille des Coanquy du Chateau. Selon la tradition locale, c'est à la générosité de leurs pieux oncles que nous devons la fondation de la dite Chapelle, ainsi que son érection en Collégiale. Considérant l'ensemble de son architecture, les Antiquaires, de l'époque, arrivés à Landerneau, font remonter jusqu'au 12^e siècle la fondation de cet édifice, dont les maîtres d'œuvre fournissent la date précise, malgré les maintes recherches faites dans les registres de la fabrique et de l'état civil. Le seul titre, qui nous reste de l'existence du Collège de Saint, est un registre de Baptêmes, consacré par les soins de Monsieur le Curé actuel de Landerneau, et sur lequel nous trouvons des signatures de plusieurs de ses membres. Ce registre commence en 1721 = finit en l'an 1840 = les plus anciens de la paroisse affirment tous avoir eu quelques relations avec les Chanoines de la Collégiale, et se plaisent à citer des noms propres : M. M. : Fillion, Hallier, Gethual, Gaillart le fils et Morel. Le Collège n'y est maintenu jusqu'à la Grande révolution, époque de la sécularisation. C'est dans ce temps malheureux que la Collégiale a eu la douleur de se voir abandonnée de ses Chanoines, dépouillée de ses livres et de tout son mobilier. La nation sans respect pour le lieu saint, l'a fait servir tantôt de Caserne, tantôt de remise pour les chevaux. après quelques mois de profanation pareille, la Chapelle fut vendue, et tomba heureusement entre les mains d'une famille très dévouée à la religion, qui n'en fit l'acquisition que pour la soustraire à tout usage profane, et la rendre au Culte, quand les temps deviendraient meilleurs. Suite à la Révolution, la même famille Prigle a fait don de la Chapelle à la fabrique de Landunvez = son acte passé en l'honneur de M. G. Notaire à Landerneau, le 3^e 1810 = M. = 1812 = perception provisoire de la fabrique = en 1816 = Odonnance = Autorisant perception définitive et l'érection de M. de Saint en Chapelle de la

je dois ajouter ici, tant pour rendre hommage à la vérité que
l'honneur de la famille Bayle, que si notre Collégiale ne
doit pas aux Bayle la moitié de la fondation, elle lui
doit au moins celui de l'avoir soustraite à une destruction
certaine. Grâce à leur générosité persévérante qui ne
cédait devant les réparations les plus coûteuses, la Chapelle a
résisté aux ruines du temps, et à la violence des tempêtes si
fréquentes sur les bords de la mer. Aujourd'hui même
les descendants de la famille Bayle se montrent tous
des plus dévoués à l'entretien et à l'ornement de Notre Dame
de St. Saut. Nonobstant leur concours général et celui des
paroissiens et des pèlerins, la Chapelle manque de ressources
suffisantes pour entreprendre toutes les réparations nécessaires et acquies
un mobilier convenable et en rapport avec les besoins du culte.
L'office solennel s'y célèbre six jours de l'année, et le
jeudi de chaque mois une messe basse s'y dit à haute voix,
selon les saisons. La fête de l'Assomption est considérée comme
la fête patronale de Notre Dame de St. Saut.
Nous y faisons ^{en offrandes} du vin, du blé, des croix, courtes et
Bagues d'argent ou en or.

La procession parcourt ^{jamais} pour ^{au but plus} arriver ^{deux} kilomètres.
Ils y portent les Bannières de St. Gourel, patron de la
paroisse et de la Sainte Vierge. 1^{re} Statue de la
Sainte Vierge 2^o une parolle de la Sainte Croix. Les porteurs ^{particuliers}
ont leurs habits ordinaires, et les porteuses sont en habits blancs.
Les reposoirs ne sont dressés que pour l'octave du saint sacrement
et ~~pour~~ l'arrivée de M^{re} Lavigue dans la paroisse.
Les fidèles en général ne font aucune manifestation de dévotion: quelques
rares pèlerins font à genoux la tour des Chapelles de St. Saut
et de St. Samson.

Il n'est pas de fait miraculeux attribué à l'intercession de Marie:
Son rapporte néanmoins qu'un curé du diocèse de Quimper se
considère à juste titre comme l'enfant privilégié de Notre Dame
de St. Saut. après dix couches malheureuses, la mère portant sa
septième ^{éprouve} de son aise son fruit à notre bonne Vierge
et ^{par son intercession} obtient la prompte et inattendue délivrance, et la conservation
de son fils unique.

Nous n'avons dans la paroisse d'autres confréries que celles du
Noirce et des Trépassés qui datent la première de 1427, et
la seconde de 1433. Ce sont les pratiques de dévotion les plus
suivies dans la localité.

La mois de Marie se fait en l'église paroissiale,
à la Chapelle de St. Saut, et dans plusieurs maisons particulières.

Nous comptons à St. Saut deux ex-voto - et à St. Samson un
plus grand nombre. à St. Saut 1^o un tableau commémoratif
de la vie intérieure de la Maison de Nerserth: St. Joseph
est représenté travaillant à son métier de charpentier, St. Joseph
seul berçant des Coupons de Bois dans un panier, et la Sainte
Vierge contemplant son divin fils. 2^o un autre tableau
représentant la mort de la Sainte Vierge et le Crucifiement de notre
Seigneur. Ces deux tableaux sont les offrandes de naufragés.
2^o à St. Samson la Vierge avec son fils et son saint.

4- Des Couronnes, des Bouquets de fleurs et un grand nombre de Bougies.

La statue de la Sainte Vierge ne se trouve que dans la paroisse de Landunvez hors des églises ou des Chapelles.

à la fontaine de Notre Dame de Saint quelques pèlerins se lavent les yeux : à celle de Saint Sausson, il est d'usage de plonger les linges des enfants rachitiques et des infirmes de tout âge, à l'effet d'obtenir leur prompt guérison. après chaque immersion de linge, un pauvre de voisinage est récompensé pour aider et curer la fontaine.

Ce sont les seuls renseignements que je puis transmettre à votre Grandeur en réponse à la Circulaire n° 17.

Daignez agréer, Monseigneur, les sentiments de profond respect de

vos serviteurs

Leur Directeur
de Landunvez.

Le 27- août 1654 à Landunvez.

p. 1: —

Monseigneur,

Je ose me permettre de vous exprimer un vœu, et d'implorer
la protection de votre Grandeur pour la réaliser :
ce Depuis mes premières visites à Saint, je n'ai eu rien plus à
ce que de voir cette Chapelle enrichie de quelques
ce indulgences plénieres. n

Leur Directeur
de Landunvez.